

REGLEMENT INTERIEUR - Ecole de Cirque Vit'anim

Les **horaires** des cours sont définis par tranches d'âge et en fonction du niveau des pratiquants à partir de 12 ans. Les enfants sont acceptés à partir de 3 ans (quand ils sont propres).

Les parents sont tenus de respecter les horaires et sont invités à ne pas rester dans la salle de cours pour le bon déroulement de celui-ci.

L'enseignement est dicté par un [projet pédagogique](#) mis en place par l'équipe de Vitanim. Ce document est à la disposition des parents et élèves dans le hall d'entrée (ou en cliquant sur le lien ci-dessus).

Il est fortement conseillé de le consulter. Il contient beaucoup d'informations sur notre approche, notre méthode et l'accompagnement du développement de nos élèves.

Une **tenue adaptée** à la pratique des arts du cirque est demandée :

- chaussettes ou chaussons de gymnastique (obligatoires uniquement pour le fil de fer).
- vêtements plutôt près du corps et souples, cheveux attachés.
- le jeans, les jupes, les collants avec pieds, et le port de bijoux/montres sont exclus.

Par souci de sécurité, le hall d'entrée doit toujours rester libre, le déshabillage y est donc interdit. Un **vestiaire** est mis à disposition des enfants et parents (ne jamais laisser d'objet de valeur dans le vestiaire pendant les horaires de cours.). Des cabines individuelles ouvertes à tous/toutes sont aussi à disposition si nécessaire. Il est formellement interdit de parcourir la salle de cours, courir dans les couloirs et/ou d'utiliser ou monter sur le matériel sans la présence d'un professeur. Il est formellement interdit de manger dans les salles d'entraînement. Le port de chaussures extérieures est interdit sur les tapis. Les entrevues avec l'équipe d'encadrement se font entre deux cours ou sur rdv.

Tous les enfants sont assurés par Vit'anim, néanmoins chaque parent devra fournir en début d'année scolaire une attestation d'**assurance R.C.** (envoyer un pdf sur ecoledecirquevitanim@gmail.com)

Les cours suivent le calendrier scolaire. Il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires, la plupart du temps des stages sont organisés (tarifs en supplément du cours à l'année).

Tout accident devra être signalé à la direction dans les 48h qui suivent le cours si celui-ci n'a pas été enregistré.

Le remboursement d'une cotisation n'est possible que dans les cas suivants :

- annulation d'une inscription pour un enfant de 3-4 ans après au minimum 2 séances de cours.
- incapacité de plus de 2 mois sur présentation de justificatifs (certificat médical, mutation,...).

La licence FFEC* (28€) est non remboursable. Les acomptes ne le sont pas non plus, par définition.

Ou cas particuliers, avec l'accord de la direction, et avant le 30 août précédant la rentrée concernée.

Depuis juillet 2026, le paiement en plusieurs fois (x4) est disponible dès l'inscription en ligne sur notre plateforme **Cirkus**. Le 1er paiement (¼ de la somme) fait office d'acompte et est débité le jour de l'inscription, puis l'échéancier précis des prélèvements suivants est mentionné à la sélection du paiement en 4 fois puis au moment du paiement sur la page Stripe (passerelle de paiement en ligne sécurisée, utilisée par Vitanim). Quand vous validez votre inscription sur **Cirkus**, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter ce **règlement intérieur**. Vous avez aussi dû cocher oui ou non au **droit à l'image** et vous pouvez changer d'avis à tout moment en nous contactant (mail : ecoledecirquevitanim@gmail.com)

Conditions d'accès aux groupes **perfos** et **adultes créa** : nous contacter. L'entrée se fait sur sélection (Perfos) ou entretien (Adultes créa) et nécessite d'avoir bien pris conscience des attentes et critères en tant que participant (engagement, cadre collectif, disponibilité, niveau).

Un **panneau d'affichage** est installé dans le hall. Les actus et informations essentielles concernant la vie de l'école y figurent : il est important de le consulter régulièrement. Vérifiez également que l'adresse mail que vous avez fournie est valide, pour ne rater aucune information essentielle pendant l'année.

Chaque élève réalise en fin d'année une présentation de travail (entre fin mai et fin juin). Son contenu est construit tout au long de l'année. La **régularité** dans les cours est donc primordiale. Merci de signaler les absences, en particulier en amont du spectacle et pour celui-ci, dans le respect du reste du groupe.

Règles de discipline : tout manquement à l'un des points ci-dessous sera sanctionné par une exclusion immédiate de l'école :

- usage d'alcool ou de tabac pendant les horaires de cours,
- usage de substances dopantes,
- vol dans l'enceinte de l'école,
- dégradation volontaire d'installations.
- comportement irrespectueux

Dans un souci de respect mutuel, de protection des personnes et du projet pédagogique, chaque élève ou son représentant légal s'engage à respecter ces deux clauses :

- une obligation de **confidentialité** (concernant les **contenus et informations non publics**, les documents internes privés, les créations originales, le savoir-faire spécifique de l'école, les informations privées de l'école, et toute autre information interne non publique...)
- un **devoir de respect**, de **loyauté** et de **non-dénigrement** envers l'école, son équipe pédagogique, ses salariés, ses élèves et son fonctionnement. Les propos diffamatoires, haineux, violents, injurieux, malveillants, menaçants, harcelants, ou de nature à nuire, susceptibles de porter atteinte aux personnes, à la réputation, au fonctionnement ou aux intérêts de l'école ne seront pas tolérés, qu'ils soient exprimés oralement, par écrit ou encore sur les réseaux sociaux. Ils pourront donner lieu à des mesures proportionnées.

Les manquements au présent règlement pourront entraîner, selon leur gravité et après échange avec la personne concernée ou son représentant légal :

- un rappel oral des règles ;
- un avertissement écrit ;
- un entretien avec la direction ;
- une exclusion temporaire d'un ou plusieurs cours ;
- une exclusion définitive de l'école de cirque, sans remboursement des sommes déjà engagées, lorsque les faits le justifient.
- Lorsque les faits sont susceptibles de constituer une infraction ou de causer un préjudice à l'école, à ses salariés ou à ses adhérents, Vitanim se réserve le droit d'engager une procédure amiable ou judiciaire, si estimée nécessaire.

*FFEC : Fédération Française des Ecoles de Cirque.

L'équipe de Vitanim